



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2026

AVIS PUBLIC est donné que, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c C-19), le rôle général de perception des taxes foncières pour l'année 2026 est maintenant déposé à mon bureau situé à l'hôtel de ville au 2379, chemin de Chambly, bureau 210 à Carignan.

Le premier versement des comptes de taxes foncières est exigible le 4 mars 2026, le deuxième versement est exigible le 6 mai 2026, le troisième versement est exigible le 8 juillet 2026 et le quatrième versement est exigible le 7 octobre 2026

Afin d'éviter les frais de recouvrement et d'administration prévus à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* soyez avisés qu'aucun autre avis ne sera donné à cet effet.

Donné à Carignan, le 2 février 2026

Danik Salvail, CPA
Directeur général adjoint – services administratifs et trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 2 février 2026.

Donné à Carignan, ce 2 février 2026

Ève Poulin, avocate
Greffière